



---

# Révision partielle de la loi fédérale sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE) et de l'ordonnance sur le numéro d'identification des entreprises (OIDE)

## Rapport sur les résultats de la consultation

---

Juin 2016

## Table des matières

<b>1</b>	<b>Contexte</b>	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Destinataires de la consultation</b>	<b>3</b>
<b>3</b>	<b>Résumé des avis et des propositions</b>	<b>4</b>
<b>4</b>	<b>Les résultats de la consultation en détail</b>	<b>4</b>
4.1	Avis des cantons .....	4
4.2	Avis des associations faïtières .....	5
4.3	Avis des partis politiques .....	5
<b>5</b>	<b>Résumé</b>	<b>5</b>
	 <b>Annexe : Liste des destinataires de la consultation</b>	 <b>6</b>

## 1 Contexte

Le 4 décembre 2015, le Conseil fédéral a décidé que la Suisse participerait à la mise sur pied d'un système mondial d'identification des acteurs des marchés financiers. Le Conseil fédéral a pour ce faire habilité le Département fédéral des finances (DFF) à devenir membre à part entière du comité de surveillance réglementaire ROC (*Regulatory Oversight Committee*) du système LEI (*Legal Entity Identifier*). Il a confié au Département fédéral de l'intérieur (DFI) le soin d'élaborer les bases légales nécessaires pour que l'Office fédéral de la statistique (OFS) puisse opérer comme *Local Operating Unit* (LOU) et émettre à ce titre les numéros d'identification LEI. L'introduction d'un numéro d'identification international unique – le LEI – doit permettre d'améliorer la qualité des données financières et de faciliter l'évaluation des risques systémiques.

Les bases légales qui autoriseront l'OFS à émettre des numéros LEI en sa qualité de LOU ont été inscrites dans la loi et dans l'ordonnance sur le numéro d'identification des entreprises (LIDE et OIDE). Les projets de révision correspondants ont été mis en consultation externe du 26 février au 1<sup>er</sup> juin 2016.

## 2 Destinataires de la consultation

Ont été invités à participer à la consultation tous les cantons, la Conférence des gouvernements cantonaux (CdC), les partis représentés à l'Assemblée fédérale, les associations faïtières des communes, des villes et des régions de montagne qui œuvrent au niveau national, ainsi que les associations faïtières de l'économie qui œuvrent au niveau national.

Au total, 51 organismes ont été consultés. 31 organisations et institutions ont donné un avis et quatre ont répondu par écrit qu'elles renonçaient à prendre position (voir la liste en annexe).

### 3 Résumé des avis et des propositions

Avis	Cantons	Partis	Associations faitières et autres organi- sations	Total
Approuvent sans réserve les modifications	19	2	1	22
Approuvent sur le principe les modifications, mais émettent des remarques, objections ou propositions de modification	6		2	8
Approuve avec réserve			1	1
Total	25	2	4	31

On retiendra pour résumer que le projet est globalement soutenu par une large majorité des participants à la consultation. 22 organisations/institutions l'approuvent sans réserve (AG, AI, AR, BL, FR, GE, GL, JU, LU, NE, NW, SG, SH, SO, SZ, TG, TI, UR VS, Union syndicale suisse USS, PLR.Les Libéraux-Radicaux, PS). Six cantons et deux organisations soutiennent expressément le projet, tout en émettant certains souhaits ou en faisant des propositions visant à le modifier et/ou à le compléter (BE, BS, OW, VD, ZG, ZH, Centre patronal, *Global Legal Entity Identifier Foundation* [GLEIF]). Une seule organisation émet des objections majeures (Union suisse des arts et métiers USAM), tandis que quatre destinataires ont répondu par écrit qu'ils renonçaient à prendre position (GR, Union des villes suisses, Union patronale suisse, Association des communes suisses).

### 4 Les résultats de la consultation en détail

#### 4.1 Avis des cantons

L'ensemble des cantons approuvent sur le principe les modifications proposées. Un canton (GR) n'exprime pas explicitement son accord, mais il renonce à prendre position (sous forme de remarques), en particulier parce que le projet en question n'a pas de répercussions sur les cantons et qu'il n'engendre pas de nouvelles obligations pour les entreprises.

Les cantons saluent notamment le fait que la désignation de l'OFS comme LOU permettra d'utiliser l'infrastructure IDE existante, ce qui garantira une attribution peu onéreuse et peu bureaucratique. Ils approuvent également le fait que la révision partielle de la LIDE et de l'OIDE ne leur occasionnera pas de coûts ni de tâches supplémentaires et précisent que, dans le cas contraire, ils s'opposeraient à tout surcoût. Dans ce contexte, BS exige explicitement que la révision n'engendre aucune tâche ou obligation supplémentaire pour les autorités fiscales. BE et ZG déclarent formellement qu'il faut absolument éviter toute obligation de gérer le LEI dans le registre du commerce (RC). ZG fait en outre remarquer que les coûts ne doivent pas être plus élevés en Suisse qu'à l'étranger et qu'il importe de limiter autant que possible la charge occasionnée aux entreprises concernées. OW suggère de mentionner également les autorités de régulation cantonales à l'*art. 8b*, al. 2 OIDE comme destinataires de la communication attestant que le LEI a été attribué aux entités IDE afin d'assurer une bonne transmission de l'information. ZH demande que le LEI ne soit pas un simple caractère additionnel de l'IDE, mais un caractère principal, accessible à tous. VD a émis seulement deux remarques concernant la terminologie et demandé que l'on définisse dans la LIDE les entités concernées par le LEI.

#### **4.2 Avis des associations faïtières**

En plus des cantons, quatre associations/organisations faïtières ont pris position, trois d'entre elles parce qu'elles y avaient été invitées (Union suisse des arts et métiers USAM, Union syndicale suisse USS, GLEIF) et la quatrième de manière spontanée (Centre patronal cp). Trois associations ont explicitement renoncé à prendre position (Union des villes suisses, Union patronale suisse, Association des communes suisses). L'Union syndicale suisse approuve les modifications sans réserve. Le Centre patronal et la GLEIF sont favorables au projet, mais ont fait quelques remarques. Celles-ci étant essentiellement de nature formelle et technique, il est possible d'en tenir compte, en particulier :

- *art. 10c*, al. 2 LIDE (Coûts) : le libellé de cet article doit être harmonisé avec le rapport explicatif et préciser que les montants facturés doivent couvrir les frais, au lieu de couvrir "au minimum" les frais ;

- les *art. 2*, let. d, et *10c* LIDE, ainsi que l'*art. 8c* OIDE doivent mentionner et régler, outre l'attribution du LEI, son renouvellement annuel également soumis à cotisation.

L'Union suisse des arts et métiers USAM a des réserves qui portent sur le fond, mais qui concernent principalement la 2<sup>e</sup> étape du système LEI et qui par conséquent ne s'inscrivent pas dans le cadre de la présente révision. L'USAM est ainsi opposée à ce que toutes les entreprises soient obligées d'acquiescer un LEI à leurs propres frais. Tant que la demande de LEI est facultative - c.-à-d. qu'elle n'est obligatoire ni de manière générale, ni de manière sectorielle et qu'elle n'est pas exigée non plus par l'autorité de régulation - elle a un caractère privé selon l'USAM et les coûts devraient être assumés par les entités privées qui en font la demande.

#### **4.3 Avis des partis politiques**

Deux partis politiques ont rendu un avis (PS et PLR.Les Libéraux-Radicaux). Ils approuvent tous deux les modifications proposées. Le PLR.Les Libéraux-Radicaux juge positif que le LEI puisse bénéficier de l'infrastructure IDE, puisque cela aura pour effet de limiter les coûts de mise en place sans imposer de nouvelles obligations administratives.

## **5 Résumé**

Les avis rendus sont en majorité positifs et approuvent sur le principe les modifications proposées. Il est possible de tenir compte des objections, soit en clarifiant ou en précisant dans le message les points en question, soit en apportant de légères adaptations à la loi et/ou à l'ordonnance. Certaines des réserves émises portent aussi sur des points mal interprétés ou résultent de simples malentendus et peuvent être éliminées par la voie bilatérale.

## **Annexe**

Liste des destinataires de la consultation qui ont rendu un avis ou donné une réponse :

### **Cantons :**

tous

### **Partis politiques représentés à l'Assemblée fédérale :**

PLR.Les Libéraux-Radicaux

PS

### **Associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne œuvrant au niveau national :**

Union des villes suisses

Association des communes suisses

### **Associations faitières de l'économie œuvrant au niveau national :**

Union patronale suisse

Union suisse des arts et métiers

Union syndicale suisse

### **Autres associations et institutions :**

Global Legal Entity Identifier Foundation GLEIF

Centre patronal - cp